



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2015 – 37 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Conches

**LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Conches ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Conches (article 3 - sécurité) ;

Vu la notification de la modification statutaire faite le 21 avril 2015 par la communauté de communes aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 25 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux des communes de Champ Dolent et Faverolles la Campagne, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les statuts de la communauté de communes du Pays de Conches sont modifiés comme suit :

Il est ajouté à l'article 3 – Compétences facultatives :

« H – Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

- a) Vidéo protection : Dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit
- b) Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie. »

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Conches sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la communauté de communes du Pays de Conches et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Eyreux, le 22 juillet 2015


Le préfet,

René BIDAŁ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2015- 37 du 22 juillet 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Conches

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes est composée des Communes suivantes :

Aulnay sur Iton, Beaubray, Claville, Conches en Ouche, Faverolles la Campagne, Ferrières Haut Clocher, Gaudreville la Rivière, La Bonneville sur Iton, La Croisille, le Fidelaire, Louversey, Nagel Seez Mesnil, Ormes, Portes, Saint-Elier, Tilleul Dame Agnès, Burey, Le Mesnil Hardray, Nogent le Sec, Sébécourt, Orvaux, La Ferrière sur Risle, Collandres Quincarnon, Le Fresne, Glisolles, Sainte-Marthe, Champ-Dolent.

Cette Communauté de Communes a pour nom " **Communauté de Communes du Pays de Conches** ".

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de Communes de Conches en Ouche est situé à la Mairie de Conches en Ouche.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

1. Compétences obligatoires

A) Développement économique

- a) Création et gestion des zones économiques communautaires

Zone rue François Mitterrand à Conches
Zone des Petits Monts à Conches
Zone extérieure sud déviation de Conches
Zone artisanale du Fidelaire

- b) Promotion du Développement Economique, aide aux implantations artisanales et industrielles.

- c) Ateliers Relais – Pépinières.

B) Occupation de l'espace

- a) Réflexion communautaire sur l'occupation des espaces liée aux compétences communautaires mises en place (développement industriel – développement des services – logement– développement du tourisme – accès à la forêt – terrain d'accueil des gens du voyage – loisirs – chenil – petite enfance et autres équipements communautaires).

- b) Schéma de cohérence territoriale.

- c) Pays.

- d) Instruction des autorisations d'urbanisme

2. Compétences optionnelles

Voirie

- a) Travaux sur la voirie classée en voirie communale (chaussée, bordures, trottoirs, fossés sur la totalité de l'emprise) et entretien sauf éclairage public.
- b) Travaux de voirie liés aux compétences communautaires.

3. Compétences facultatives

A) Environnement et cadre de vie

- a) Collecte et traitement des Ordures Ménagères.
- b) Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions).
- c) Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités.
- d) Politique de l'eau et de l'assainissement :
 - Etudes de bassins versants
 - Eau potable au 1^{er} janvier 2007
 - Assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2007
 - Assainissement non collectif des eaux usées : contrôle et entretien (vidange) des installations autonomes au 1^{er} septembre 2006
 - Assainissement non collectif des eaux usées : réhabilitation.
- e) Dératisation et nids d'insectes.
- f) Chenil.
- g) Accueil – Signalisation et entretien de vélos-routes et voies vertes.
- h) Rivières dans le cadre des syndicats (Risle, Iton).
- i) Transports de proximité non scolaires.
- j) Etude de thermographie aérienne.
- k) Lutte pour la protection de l'environnement
 - ↳ Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares).
 - ↳ Aide à la valorisation paysagère de mares publiques.
 - ↳ Information et animation autour de la protection de l'environnement.

B) Culture, loisirs, tourisme et animation

- a) Base de Loisirs de La Noé à La Bonneville sur Iton.
- b) Camping de Conches.
- c) Maison du Tourisme et syndicat d'initiative.
- d) Promotion de la Communauté de Communes, de ses actions, histoire du territoire communautaire et pays d'art et d'histoire.
- e) Amélioration et extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes...).
- f) Musée du Terroir à Conches.
- g) Espace socio-culturel à La Ferrière sur Risle.

- h) Maison des jeunes et de la culture (MJC).
- i) Ecole de musique.
- j) Manifestations de la Communauté de Communes : Tour cycliste de la Communauté et Téléthon et autres manifestations impliquant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et renforçant l'identité communautaire.
- k) Bibliothèque tête de réseau.

C) Politique sociale

- a) Gestion de l'aide sociale (contingent d'aide sociale et aides aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal).
- b) Subventions aux associations pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement d'été (C.L.S.H.).
- c) Petite Enfance : Maison de la Famille – Ludothèques – Relais Assistantes Maternelles – Crèches.
- d) Aide aux projets Temps Libre des Jeunes.
- e) Terrain d'accueil des gens du voyage.
- f) Dictionnaires de français pour les enfants entrant en 6^{ème}.
- g) Logement social.
- h) Emploi et formation :
 - Convention avec Pôle Emploi
 - Convention avec la Mission Locale
 - Stages de formation du Centre Social/MJC
- i) Action contre l'illettrisme
- j) Handicap : Aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et lutte contre l'isolement
- k) 3^{ème} âge : Lutte contre l'isolement
- l) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- m) Service civique
- n) Aide au permis de conduire des jeunes
- o) Aide aux étudiants à partir de la 2^{ème} année de l'enseignement supérieur

D) Sports

- a) Piscine.
- b) Subventions aux clubs sportifs au titre des déplacements et de l'encadrement.
- c) Centre Sportif Pierre de Coubertin.
- d) Défibrillateurs auprès d'installations sportives et établissements scolaires.
- e) Aide aux projets associatifs d'intérêt communautaire.
- f) Aide aux clubs sportifs au titre du handicap.

E) Scolaire

- a) Agents d'Ecoles Maternelles.
- b) Matériels informatiques des écoles élémentaires.
- c) Médecine scolaire.
- d) Psychologie scolaire.

F) Urbanisme

La Communauté de Communes pourra intervenir, à la demande de ses collectivités membres, pour réaliser les documents d'urbanisme dont la compétence est laissée au Conseil Municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme sera élaboré à l'initiative de la Commune et sous sa responsabilité. Toute décision en la matière sera prise par le Conseil Municipal concerné.

L'intervention de la Communauté de Communes consistera en la mise à disposition de ses moyens humains et techniques, sur la base d'une convention qui déterminera les conditions de remboursement des frais résultant de cette mise à disposition et des frais engagés directement par la Communauté de Communes.

G) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

- a) Aide à la couverture en haut débit
- b) Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile
- c) Espaces numériques publics ou de travail
- d) Très haut débit.

H) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

- a) Vidéo protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit
- b) Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie.

ARTICLE 4 : Suite à l'accord des communes membre de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du conseil de communauté du 25 février 2002, il a été procédé à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Ce Centre Intercommunal d'Action Sociale, dont la Communauté de Communes est le support exerce aux lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Conches les compétences suivantes :

- Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD)
- Gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Général – Aides ménagères.
- Aide aux professionnels en difficultés.
- Aide aux particuliers suite à catastrophes.
- Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.
- Atelier-chantier d'Insertion.
- Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce Centre intercommunal d'action sociale est composé de huit membres élus par le conseil de communauté en son sein et de huit membres nommés par le Président, parmi les personnes non membres du Conseil Communautaire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

ARTICLE 5 : Syndicat Mixte

La Communauté de communes du Pays de Conches pourra adhérer à un syndicat mixte dans le cadre des compétences qu'elle détient.

